



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 14 juillet 2017

101 personnalités engagées dans la promotion civile de la Légion d'honneur du 14 juillet 2017

Est publiée aujourd'hui au *Journal officiel* une nouvelle promotion civile de la Légion d'honneur. Selon la volonté du président de la République, grand maître de la Légion d'honneur, cette promotion est exceptionnellement resserrée autour de 101 noms, illustres ou inconnus du grand public, répartis entre 51 femmes et 50 hommes, 78 chevaliers, 14 officiers, trois commandeurs, quatre grands officiers et deux grand'croix.

L'universalité, valeur fondatrice de la Légion d'honneur, s'exprime pleinement dans la diversité des activités civiles représentées par ces 101 attributions qui font suite aux distinctions des militaires d'active publiées dans la promotion du 8 juillet. Spécialistes de la santé, magistrats, forces de l'ordre, résistants, artistes, côtoient ainsi élus, industriels, exploitants agricoles, chercheurs, ou encore journalistes et diplomates.

L'engagement au bénéfice de l'intérêt général, autre critère fondateur de la Légion d'honneur, apparaît notamment dans la distinction de nombreuses personnalités des domaines de la santé et de l'humanitaire. On peut ainsi citer Julien Lauprêtre, président du Secours populaire français, élevé à la dignité de grand officier ; Pierre Foldès, chirurgien urologue, spécialiste des violences faites aux femmes, promu officier ainsi que Raphaël Pitti, médecin humanitaire, spécialiste de la médecine de guerre ; ou encore Marie-Pierre Caley, cofondatrice et directrice générale de l'ONG de solidarité internationale ACTED, et Catherine Cousergue, présidente du Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP Midi-Pyrénées), faites chevaliers.

Autres secteurs emblématiques du service à la nation, la sécurité et la défense sont représentées par la distinction de policiers et de sapeurs-pompiers ; par la promotion au grade d'officier de Gilles Leclair, directeur de la sûreté d'Air France ; ou encore par la nomination comme chevaliers d'industriels de la défense tels Vincent Mascré, président de Safran landing systems, ou Nicole Touitou, vice-présidente recherche et technologies chez Airbus defence and space.

La recherche et l'innovation, à la source du dynamisme et du développement du pays, s'illustrent par l'élévation à la dignité de grand officier de Serge Haroche, prix Nobel de physique, et de Maria Nowak, économiste, spécialiste du microcrédit ; par la promotion comme commandeur du physicien Mathias Fink,

spécialiste des ondes et images, membre de l'Académie des sciences ; par la nomination des chevaliers Sandrine Bony-Léna, directrice de recherche en modélisation climatique au CNRS, Francis Chevrier, directeur de l'Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation, créateur du festival « Les rendez-vous de l'Histoire », Marie-Lise Dubernet-Tuckey, astronome, directrice de l'Observatoire aquitain des sciences de l'univers, Serge Tisseron, psychiatre et essayiste, spécialiste de l'enfance et du numérique ; mais également, dans le domaine économique, par la promotion comme officier de Karen Serres, exploitante agricole, membre du CESE et présidente de la TRAME ; par la nomination des chevaliers Barbara Billac, directrice générale de Cap monétique, et Hubert de Boisredon, P-DG du groupe Armor, spécialiste des technologies d'impression.

Le rayonnement de la France à travers les arts et lettres est représenté par l'élévation à la dignité de grand'croix de la comédienne Gisèle Casadesus ; la promotion au grade d'officier de la journaliste Arlette Chabot ; la nomination comme chevaliers des écrivains Cécile Ladjali et Michel Quint, et des chefs d'orchestre François-Xavier Roth et Dominique Vellard.

Le service de l'Etat est incarné par d'anciens ministres, élus et hauts fonctionnaires : Monique Pelletier est élevée à la dignité de grand'croix ; Bernard Cazeneuve accède directement au grade de commandeur ainsi que l'autorise le code de la Légion d'honneur pour des « carrières hors du commun » ; Jean-Claude Marin, procureur général près la Cour de cassation, est promu commandeur ; Christiane Barret, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, devient officier ainsi que Denis Morin, président de chambre à la Cour des comptes ; Madeleine Mathieu, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est nommée chevalier.

La reconnaissance de la France aux anciens combattants se fait par l'élévation à la dignité de grand officier de Pierre Morel, vice-président de la Fondation de la Résistance, et par la nomination comme chevaliers de plusieurs internés-résistants.

La promotion du 14 juillet représente l'une des trois promotions civiles annuelles de la Légion d'honneur. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en mai pour les militaires de réserve, l'autre en juillet pour ceux d'active.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 93 000 membres, récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation.

Nota bene : les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 14 juillet 2017 (www.journal-officiel.gouv.fr).

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

Dossier de presse : repères sur la Légion d'honneur

Nota bene : les * renvoient au lexique p.6

1. Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc **universelle**, elle a vocation à distinguer des personnes issues de rang élevé ou modeste, militaires comme civils de tous secteurs d'activité du pays : industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « **mérites éminents** » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de **vingt années d'activité** est requis.

Les légionnaires* œuvrent **au bénéfice de la société** et non dans leur intérêt exclusif. Ils défendent le pays sous les armes et veillent à sa sécurité intérieure. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'enseignement, le soutien aux déshérités. Ils apportent des compétences propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leur rôle diplomatique, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et l'action de chaque décoré est évaluée à l'intérieur de son propre champ d'activité.

La Légion d'honneur aux étrangers

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres*.

2. Code* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur

L'ordre* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code**. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code synthétise et rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître**. Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'État qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Benoît Puga - est l'interlocuteur du grand maître pour toutes les questions traitant de la Légion d'honneur. A ce titre, il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur**. Cette institution d'État autonome rassemble trois activités de service public : administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ; gestion de deux établissements d'enseignement public (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; gestion du musée de la Légion d'honneur.

Les 17 membres du conseil de l'ordre sont nommés par décret du président de la République sur proposition du grand chancelier et parmi les légionnaires*, pour des mandats de quatre ans renouvelables. En écho à l'universalité de la Légion d'honneur, ils sont représentatifs de la diversité des activités du pays. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur. Il émet un

avis sur les mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

3. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion*. Pour identifier ces personnes, ils s'appuient sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu'avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l'ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires* au **grand chancelier** de la Légion d'honneur. Celui-ci préside le **conseil de l'ordre**, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l'ajournement - environ 15% sont refusées chaque année. Les délibérations du conseil sont ensuite soumises au **président de la République**, grand maître de l'ordre, qui signe un décret qui paraîtra au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions.

Une fois nommé, le récipiendaire doit être reçu dans la Légion d'honneur par un membre d'un grade* équivalent ou supérieur au sien, désigné par le grand chancelier et qui lui remet les insignes de l'ordre. Il peut alors les porter et détient un brevet attestant de son appartenance à la Légion d'honneur.

Initiative citoyenne

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d'honneur une personne qu'il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

4. Discipline

Tout acte contraire à l'honneur commis par un membre de la Légion d'honneur est susceptible d'entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La

suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

Après instruction du dossier disciplinaire par le grand chancelier, le conseil de l'ordre est appelé à émettre un avis sur l'une des trois sanctions prévues par le code de la Légion d'honneur*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

Pour les étrangers, il n'existe qu'une seule peine, le retrait de la distinction.

5. Lexique

Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il synthétise et rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été complété en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : www.legiondhonneur.fr

Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. L'accès au grade supérieur est possible après acquisition de mérites nouveaux et une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et qui en a reçu les insignes. Les ministres et les parlementaires ne peuvent pas être nommés ou promus dans la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat ou dans l'exercice de leurs fonctions. Les étrangers sont décorés mais ne sont pas membres de l'ordre (cf. p.4).

Mémoire de proposition

Dossier d'une personne proposée par un ministre pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches

professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble s'accompagne de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Nomination et promotion dans la Légion d'honneur

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. L'accès aux dignités est appelé 'élévation'.

Ordre

Institution honorifique dont la vocation est de récompenser le mérite et qui obéit à des principes communs.

Promotion de la Légion d'honneur

Groupe de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe trois promotions civiles annuelles (1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (juin-juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (avril-mai). Les promotions sont publiées au *Journal officiel*.

Réception dans l'ordre ou remise d'insignes

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire reçoit les insignes de son grade ou de sa dignité d'un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

Refus

Certaines personnes (en moyenne cinq par an) refusent la Légion d'honneur à la publication du décret de leur nomination au *Journal officiel*. Dans ce cas, la cérémonie de remise d'insignes nécessaire pour devenir membre de la Légion d'honneur n'a pas lieu. La personne reste néanmoins nommée dans l'ordre. D'autres, sans avoir été nommées, affirment une opposition de principe à la Légion d'honneur. On ne peut pas parler de refus à leur sujet.

Société des membres de la Légion d'honneur

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier de l'époque, le général Dubail, est une société d'entraide de droit privé à laquelle adhèrent environ la moitié des 93 000 légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale.

En savoir plus : www.smlh.fr